

PROCES-VERBAL

Conseil de Communauté

du Mardi 09 avril 2024 à **19h00**

à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC09042401	INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SEVREMONT	5 à 6
CC09042402	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	6
CC09042403	DESIGNATION CLE SAGE SEVRE NANTAISE	6 à 7
CC09042404	DESIGNATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES EXTERIEURES ET DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	7 à 9
CC09042405	DESIGNATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES EXTERIEURES ET DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	7 à 9
CC09042406	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024	9 à 11
CC09042407	VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024	11 à 12
CC09042408	ACOMPTE DE SUBVENTION INTERMEDIAIRE AU C.I.A.S DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2024	12
CC09042409	VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2024	13
CC09042410	MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)	13 à 15
CC09042411	DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR PODELIHA EN QUALITÉ DE PORTEUR DE PROJET DE LA NOUVELLE GENDARMERIE - SITE DE LA PETITE FOURNIÈRE - POUZAUGES	16
CC09042412	FIXATION DES TARIFS DE CESSION POUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONES D'ACTIVITÉ	16 à 17
CC09042413	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES	17 à 18
CC09042414	STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE « ENERGIE RENOUVELABLES »	18 à 19
CC09042415	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU BOUPERE	19 à 20
CC09042416	MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE POUZAUGES	20 à 21
CC09042417	PRESTATION DE CONTROLE DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PRESTATAIRE	21 à 22
CC09042418	EVOLUTION DES AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS	22 à 23
CC09042419	EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE	23
CC09042420	EVOLUTION DU MONTANT DES PENALITES POUR NON-CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	23 à 24
CC09042421	MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF	24 à 25
CC09042422	CHARTES DE COOPERATION DES BENEVOLES DU RESEAU LECTURE	25 à 26

CC09042423	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	26 à 27
CC09042424	LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT (PEPA)	27 à 29

Ordre du jour

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Installation nouveaux conseillers commune de Sèvremont
- ✓ Désignation des Conseillers communautaires dans les commissions suite installation nouveaux conseillers communautaires
- ✓ Désignation CLE SAGE Sèvre Nantaise
- ✓ Désignations des Conseillers Communautaires à divers syndicats, organismes extérieurs et dans les commissions communautaires

II - FINANCES

- ✓ Vote des taux d'imposition pour l'année 2024
- ✓ Vote du produit de taxe GEMAPI pour l'année 2024
- ✓ Acompte de subvention intermédiaire au CIAS du Pays de Pouzauges pour 2024
- ✓ Vote de subventions supérieures à 23 000 euros pour 2024

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Modification de la liste des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR)
- ✓ Désignation de l'opérateur PODELHIA en qualité de porteur de projet de la nouvelle gendarmerie - site de la Petite Fournière à Pouzauges
- ✓ Fixation des tarifs de cession pour les terrains situés en zones d'activité

IV - SOLIDARITES

- ✓ Règlement d'attribution des subventions versées aux assistantes maternelles

V - TRANSITIONS

- ✓ Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Modification dans le cadre de la prise de compétence « énergies renouvelables »
- ✓ Convention d'accompagnement du projet photovoltaïque du Boupère
- ✓ Modification de la délibération portant création du Conseil de développement du Pays de Pouzauges
- ✓ Prestation de contrôle de conformité d'assainissement non collectif et collectif - Convention de mandat avec le prestataire
- ✓ Evolution du montant de la participation aux frais de l'assainissement collectif (PFAC)
- ✓ Evolution du montant des pénalités pour non-conformité du système d'assainissement
- ✓ Evolution des aides à la réhabilitation des assainissements non-collectifs
- ✓ Modification des règlements de service de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif

VI- ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

- ✓ Chartes de coopération des bénévoles du réseau lecture

VII- MARCHES PUBLICS

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- ✓ Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 03 avril 2024

Membres présents : 29

Votants : 37

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Eric BERNARD donne pouvoir à Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Michelle DEVANNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Nicole FIORI donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Alain SCHMUTZ.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Didier DOLÉ en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 06 février 2024.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC09042401 - INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNE DE SEVREMONT

Exposé par La Présidente

A la suite du décès de Claude Roy et à la démission de Francis Tétaud, Conseillers Communautaires, il est nécessaire d'installer de nouveaux conseillers.

Selon l'article L.273-10 du Code Électoral, de la Loi n°2023-506 du 26 juin 2023, que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, comme c'est le cas pour Sèvremont, commune de plus de 1 000 habitants, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller

municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Désormais, lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité :

- le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;

- lorsqu'il n'y a plus de candidat, élu conseiller municipal, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Ces dispositions sont codifiées au 3ème alinéa de l'article L.273-10 du code électoral.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE de l'installation de Monsieur Christian RIGAUDEAU et Monsieur Alain SCHMUTZ en tant que conseillers communautaires, en remplacements de Monsieur Claude ROY et Monsieur Francis TETAUD.***
- ***PREND ACTE que le tableau de composition du conseil communautaire est modifié en conséquence.***

CC09042402 - DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS SUITE INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Exposé par Madame La Présidente

Il revient au Conseil d'acter la désignation des nouveaux élus dans les commissions thématiques.

- Christian RIGAUDEAU : Commission Transitions
- Alain SCHMUTZ : Commission Transitions

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, PREND ACTE de la désignation des nouveaux conseillers dans la Commission Transitions comme indiquée ci-dessus.

CC09042403 - DESIGNATION CLE SAGE SEVRE NANTAISE

Exposé par La Présidente

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Sèvre Nantaise pour la désignation d'un représentant à la suite de la démission de Monsieur Francis Tétaud.

La dernière désignation s'était faite par l'intermédiaire de l'association des Maires, lors du renouvellement complet. Pour ce remplacement, c'est de la compétence de la Communauté de Communes.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

CLE SAGE DE LA SEVRE NANTAISE	
Représentant	

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation de Monsieur Christian PELLETIER en qualité de représentant à la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Sèvre Nantaise,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès de la CLE SAGE Sèvre Nantaise est la suivante :**

CLE SAGE DE LA SEVRE NANTAISE	
Représentant	Christian PELLETIER

CC09042404 A CC09042405 - DESIGNATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES EXTERIEURES ET DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Exposé par La Présidente

La Communauté de communes est représentée au sein de différents syndicats. Suite aux départs de certains Conseillers, il conviendrait de procéder aux élections de nouveaux conseillers communautaires amenés à siéger aux comités syndicaux des syndicats, et aux organismes divers listés ci-dessous :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Délibération n°CC20062302

Ce syndicat mixte a pour compétence l'animation du pôle touristique et la mise en place de contrats avec la région. Il est composé des Communautés de communes du : Pays de Pouzauges, Pays de Chantonnay, Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, Pays des Herbiers, Pays Terres de Montaigu, Pays de Mortagne.

SYNDICAT MIXTE PAYS DU BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Bérangère SOULARD	1	Suppléant	Emmanuelle MOREAU
2	Titulaire	Claude ROY	2	Suppléant	Bernard MARTINEAU
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	4	Suppléant	Didier DOLE
5	Titulaire	Anne ROY	5	Suppléant	Céline REVEAU
6	Titulaire	Francis TETAUD	6	Suppléant	Eric BERNARD

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Madame Alexandra BITEAU et Monsieur Bernard MARTINEAU en qualité de titulaires et Monsieur Alain SCHMUTZ en qualité de suppléant au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,**

- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen est la suivante :**

SYNDICAT MIXTE PAYS DU BOCAGE VENDEEN					
1	Titulaire	Bérangère SOULARD	1	Suppléant	Emmanuelle MOREAU
2	Titulaire	Alexandra BITEAU	2	Suppléant	Alain SCHMUTZ
3	Titulaire	Lionel GAZEAU	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	4	Suppléant	Didier DOLE
5	Titulaire	Anne ROY	5	Suppléant	Céline REVEAU
6	Titulaire	Bernard MARTINEAU	6	Suppléant	Eric BERNARD

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE L'EST VENDEEN (SCOM)

Délibérations n°CC20062303

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Claude ROY
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

Délibération :

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,**
- **APPROUVE la désignation de Monsieur Laurent DESNOUHES qualité de suppléant au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,**
- **DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :**

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Laurent DESNOUHES
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

ASSOCIATION BOCAGE D'AVENIR

Délibération n° 31052207

Monsieur Claude ROY,
Monsieur Jean-Claude MARCHAND,
Monsieur Dominique MARTIN,
Monsieur Joël CHATEIGNER,
Madame Sophie BENETEAU,
Monsieur Dominique BLANCHARD.

Le sujet n'est pas délibéré compte tenu de l'Assemblée Générale du 22 février 2024, modifiant le nombre de représentants de collège élus de l'association.

II- FINANCES

CC09042406 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Exposé par la Présidente

Pour rappel, les taux d'imposition votés pour l'année 2023 étaient les suivants (délibération du Conseil de Communauté du 04 avril 2023 n° CC04042305) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 3,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 1,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 10,36 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	: 22,30 %

Concernant les bases, le budget retenait l'hypothèse d'une hausse des bases fiscales de + 3,9 % (hors évolutions liées aux extensions et constructions nouvelles) correspondant au taux d'inflation constaté à fin novembre 2023, en application de l'article 1518 bis du Code Général des impôts.

Concernant les taux, lors du vote des budgets primitifs 2024, le 06 février dernier, le budget retenait l'hypothèse d'un produit fiscal assis sur les hypothèses d'évolution de taux suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 4,00 % (+ 0,50 point)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 1,94 % (maintien)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 11,84 % (+ 1,48 points)
- Cotisation Foncière des Entreprises	: 23,19% (+ 0,89 point)

Les bases fiscales prévisionnelles ont été notifiées le 14 mars 2024 (état fiscal 1259). Le détail des bases fiscales et produits fiscaux simulés pour 2024 est indiqué en [annexe n°01_FINANCES-1](#).

Bases fiscales 2024 prévisionnelles

Les bases prévisionnelles de taxe foncière (bâti et non bâti) demeurent conformes aux hypothèses du budget primitif 2024, et progresseraient de 3,9 %,

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) se contracteraient fortement (- 12,5 % par rapport à 2023) ; cette évolution étant toutefois relative, le niveau des bases 2023 étant faussé par les erreurs de déclaration sur la plateforme GMBI (Gérer mes biens immobiliers). Certains locaux d'habitations et annexes ont en effet été assimilés à tort comme résidences secondaires en 2023, les bases 2024 sont donc corrigées de ces erreurs (l'Etat a pour sa part pris en charge, sous forme de dégrèvement,

le remboursement sur les rôles de THRS auprès des contribuables en 2023, sans l'imputer sur les communes et EPCI). Les bases 2024 imposées représentent environ 85 % des bases totales avec dégrèvements.

Les bases de CFE seraient plus importantes que prévu lors du budget primitif (8 941 k€ contre 8 793 k€) en progressant de 5,6 % par rapport à 2023.

Taux 2024 de fiscalité directe locale

L'annexe n°01_FINANCES-1 reprend les hypothèses d'évolution des taux envisagée lors du vote des budgets (dont + 0,5 point sur le foncier bâti, + 1,48 points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), à l'exception du taux de CFE dont l'évolution serait plafonnée à + 0,2 points (contre + 0,89 points aux hypothèses prévues au budget), à lecture de l'état fiscal 1259 notifié par la DDFIP, soit le taux maximum dérogatoire.

Comme cela avait été indiqué au Conseil, les hypothèses d'action sur le levier fiscal 2024 (pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la CFE) ont été communiquées au Club Entreprises du Pays de Pouzauges, rencontré le 19 mars dernier. Le Bureau Communautaire, réuni le 26 mars, a également rendu un avis favorable aux propositions d'évolution des taux de fiscalité directe locale.

Produits fiscaux 2024 prévisionnels

Sous réserve de la fixation du produit de taxe GEMAPI tel que proposé au point délibératif suivant, les produits fiscaux tenant compte des bases et taux, et des allocations compensatrices, atteindraient 9 495 k€. Les masses fiscales progresseraient de 479 k€ par rapport à 2023, mais seraient en retrait de 73 k€ par rapport aux hypothèses mentionnées dans le budget primitif 2024.

Les deux fractions de TVA, créées à la suite de la suppression de la TH sur les résidences principales (2021) et de la suppression de la CVAE (2023), et qui représentent désormais plus de 45 % des recettes fiscales et allocations compensatrices, sont conformes aux hypothèses du BP (respectivement + 13 k€ et - 13 k€). L'évolution des masses fiscales par rapport au BP 2024 (- 73 k€) repose principalement :

- Sur la diminution du produit de CFE (- 27 k€), l'effet base plus important que prévu par les hypothèses budgétaires, ne permettant pas de couvrir le plafonnement du taux à 22,50 au lieu de 23,19 %
- Sur la correction des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (- 27 k€), information portée à la connaissance de la Communauté de Communes après le vote du budget
- Sur les allocations compensatrices portant sur la CFE des établissements industriels (réforme de 2021) qui progressent moins que prévu au BP (- 19 k€).

Les autres composantes de la fiscalité (TF bâti et non bâti, IFER, TASCOT) et autres allocations compensatrices étant dans l'ensemble conformes aux hypothèses du budget primitif.

Soit un produit total attendu de 9 495 055 € (contre 9 568 280 € prévisionnés au BP 2024)

Il serait donc proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit les taux d'imposition directe locale pour 2024 :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 4,00 % (+ 0,50 point) |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 1,94 % (taux inchangé) |
| - Taxe d'habitation des résidences secondaires | : 11,84 % (+ 1,48 points) |
| - Cotisation Foncière des Entreprises | : 22,50 % (+ 0,20 points) |

Les modifications budgétaires portant sur ces évolutions de taux feront l'objet d'une décision modificative à une date ultérieure.

Frank Buquen apporte plus d'informations concernant la DGF qui a été un peu plus dynamique et apporte une recette complémentaire de 31 000 € ce qui améliore la prévision de dotations d'Etat et compense pour partie la prévision des recettes fiscales.

Bérangère Soulard informe la rencontre qui a eu lieu avec le Club entreprises du Pays de Pouzauges concernant le renouvellement de la convention qui avait une durée de trois ans, avec un certain nombre d'actions. L'échange a été très constructif. Elle indique que Monsieur Nicolas Ducept laissera la présidence du Club entreprises à Monsieur Lionel Eeckman. Ils transmettront l'organigramme avec les membres du bureau et Conseil d'Administration.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme indiqué ci-dessus : 22,50 % pour la cotisation foncière des entreprises (par application du taux maximum dérogatoire), 1,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 4,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 11,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires***
- ***CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Préfecture de la Vendée, et de signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.***

CC09042407 - VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Exposé par Adeline Auberger

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) doit désormais être fixé en même temps que les taux d'imposition, soit avant le 15 avril.

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI ne peut dépasser le seuil de 40 euros par habitant.

En application de ces dispositions, et afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges de lever cette taxe pour 2024, il convient que le Conseil de Communauté délibère sur le produit de taxe GEMAPI applicable. En fonction du produit voté et des bases fiscales 2024, les Services Fiscaux détermineront les taux applicables pour 2024, pour les 4 impôts concernés (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises). A titre purement indicatif, pour 2023, les taux de taxe additionnelle étaient de :

- 0,484 % pour la THRS
- 0,353 % sur la TF bâti
- 0,780 % sur la TF non bâti
- 0,392 % sur la CFE

Etant précisé, en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), qu'une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation ; la répartition entre le produit fiscal direct et la compensation fiscale fera l'objet d'une notification par les Services de la DDFIP en cours d'année.

Le produit voté de taxe GEMAPI était de 50 000 euros en 2018 (année d'institution de la taxe sur le territoire), de 82 000 euros par an en 2019 et en 2020, et de 75 500 euros en 2021. En 2022, le produit de taxe GEMAPI a été fixé à 143 000 euros, l'évolution étant liée à une adaptation du produit au regard des dépenses réellement prises en charge, puis en 2023, le produit a été fixé à 139 280 euros.

Pour 2024, le périmètre des dépenses identifiées pour l'exercice de la compétence porte sur :

- Les contributions aux syndicats de rivière pour 93 587 euros (EPTB Sèvre Nantaise pour 45 212 euros, Syndicat du Bassin du Lay pour 48 375 euros)
- La subvention au GDON du Pays de Pouzauges (voir point suivant) pour 35 000 euros (hors lutte contre les nids de frelons)
-

Le poids des dégrèvements de taxe non compensés par l'Etat (2 351 euros au 31 mars 2024) pourrait en outre être pris en compte dans le calcul du produit nécessaire au financement de la compétence.

Le produit de la taxe GEMAPI pourrait ainsi être fixé à 131 000 euros pour 2024.

Adeline Auberger précise que le calcul porte sur :

- *Les contributions aux syndicats de rivière*
- *La subvention au GDON du Pays de Pouzauges (hors lutte contre les nids de frelons et la part ragondin est attribuée à la GEMAPI)*

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2024***
- ***DÉCIDE de fixer à 131 000 euros le produit de la taxe GEMAPI pour 2024.***
- ***CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Etat***

CC09042408 - ACOMPTE DE SUBVENTION INTERMEDIAIRE AU C.I.A.S DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2024

Exposé par La Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022, la Communauté de Communes peut procéder au versement d'acomptes réguliers sur la subvention d'équilibre allouée au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; 25 000 euros par mois (plafonnés à 150 000 euros par semestre) peuvent ainsi être versés tout au long de l'année, en attente du vote de la subvention définitive en fin d'année par le Conseil de Communauté.

Ces modalités de versement, adaptées à la situation de fin 2022, ne permettent plus de tenir compte des décaissements plus importants générés à partir de 2023, notamment sous l'effet de l'évolution des charges d'énergie et charges de personnel.

En attente de la fixation de nouvelles modalités de versement d'acompte pour 2025, le versement d'un acompte supplémentaire de 100 000 euros permettrait d'assurer au C.I.A.S. une meilleure situation de trésorerie pour le milieu d'année.

Frank Buquen précise que la subvention d'équilibre est importante, et permet de financer les charges de fonctionnement courantes et de salaires. Il indique qu'il y a un léger dépassement entre versement des dépenses en lien et perception des acomptes, qui nécessite d'ajuster cette fréquence.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'équilibre complémentaire de 100 000 euros vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Pouzauges pour 2024.

CC09042409 - VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2024

Exposé par la Présidente

Suite à l'examen en Commissions, les subventions suivantes, dépassant le seuil de 23 000 euros, sont proposées au vote du Conseil de Communauté :

Solidarités :

- Mission Locale du Haut Bocage : 32 239 euros

Céline Reveau expose que le montant de la subvention est de 1,35 € /Hab. ce qui représente 32 239 euros. L'an passé la demande de subvention n'avait pas été totalement perçue car l'Etat avait versé plus d'aides à la mission locale qu'attendu.

- Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges (Familles Rurales) : 67 430 euros

Tous les ans la collectivité subventionne le Groupement Transports Scolaires dans le cadre de l'accompagnement des cars scolaires du secondaire et du primaire.

Pour le Groupement Transports Scolaires, il est précisé qu'un acompte de 18 000 euros a été versé en début d'année 2024.

Environnement :

- C.P.I.E. Sèvre et Bocage (Maison de la Vie Rurale) : 64 540 euros

Adeline Auberger expose la convention d'application annuelle.

Elle indique que l'an dernier, le CPIE avait sollicité 85 500 € compte-tenu la fin de la réalisation du programme TEN. Une réflexion sur le prochain TEN est en cours pour 2025. Le montant de la subvention correspond en partie au soutien de leurs activités récurrentes, notamment au programme d'actions à l'environnement.

- G.D.O.N. du Pays de Pouzauges : 43 000 euros

Adeline Auberger expose l'intégration de la lutte contre les frelons asiatiques dans la CPO. L'an passé, 150 000 frelons éradiqués contre 70 ou 80 000 en 2022.

Michel Gaborit explique qu'aujourd'hui les nids primaires sont présents au printemps et en août.

Adeline Auberger rappelle qu'aujourd'hui la collectivité verse une subvention au GDON qui assure la lutte contre les nids de frelons. Elle indique que le GDON est en déficit depuis 3 ans.

Alain Schmutz demande si la subvention ne comprend que les frelons ? Adeline Auberger répond que cette part cela correspond à 8 000 € environ.

En annexe n°02 : convention annuelle d'application du CPIE Sèvre et Bocage

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE les subventions proposées d'un montant supérieur à 23 000 euros, pour l'année 2024.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'application correspondantes.**

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC09042410 - MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (CLSPR)

Exposé par La Présidente

Par Délibération n°CC04042308 du 04 avril 2023, le conseil communautaire a désigné les membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).

Suite au décès de Claude Roy et à la démission de Francis Tétaud, il est nécessaire de nommer un nouveau titulaire et suppléant au sein du collège des élus.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est lancée en 2015, dans une démarche de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ayant engagé la procédure de révision de la ZPPAUP en Aire de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine (AVAPI) qui porte sur deux communes du territoire : Sèvremont et Pouzauges.

L'AVAP est dotée d'une instance consultative dénommée « commission locale de l'AVAP » et chargée du suivi de sa conception et de sa mise en œuvre.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et/ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) et assure le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Elle peut également proposer leur modification ou leur mise en révision. Il s'agit d'une instance de concertation à caractère permanent. Elle débat des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère des SPR et garantit leurs valeurs culturelles. Ainsi, certains projets pouvant avoir un impact important sur la qualité ou l'identité des SPR sont soumis à son avis.

La CLSPR comprend ainsi :

1) des membres de droit :

- La Président de l'EPCI qui préside la commission. La présidence de cette commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, la Présidente peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.
- Le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable,
- Le préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).
- L'Architecte des Bâtiments de France.

2) un maximum de quinze membres nommés dont :

- Un tiers d'élus désignés au sein du Conseil communautaire,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées, désignés

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est également désigné : celui-ci siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire

La liste actuelle, définie par Délibération n°CC04042308 du 04 avril 2023 est la suivante :

Membres de droit

Bérangère Soulard

Présidente de la Com de Com du Pays de Pouzauges

Michelle Devanne

Maire de Pouzauges

Jean-Louis Roy

Maire de Sèvremont

Le(la) Préfet(e) ou son(sa) représentant(e)

L'Architecte des Bâtiments de France ou son(sa) représentant(e)

Le(la) Directeur(trice) Régional(e) des Affaires Culturelles ou son(sa) représentant(e)

Collèges des élus (3)

Marie Noelle Fradin	Adjointe à l'urbanisme - Pouzauges
Jean-Claude Marchand (suppléant de M.N Fradin)	1er adjoint - Pouzauges
Claude Roy	Maire délégué - Sevremont
Francis Tétaud (suppléant de C. Roy)	Maire délégué - Sevremont
Dominique Martin	Maire de Montournais
Anne Bizon (suppléante de D. Martin)	Maire de Le Boupère

Collèges des associations (3)

Marcel Godreau (ou son suppléant)	Patrimoine et Savoirs du Bocage
Laurent Desnouhes (ou son suppléant)	CPIE
Delphine Moulin (ou son suppléant)	Office du Tourisme intercommunale

Collèges des personnes qualifiées (3)

Le(la) Directeur(trice) du CAUE ou son(sa) représentant(e)

Le Président(e) de la CAPEB ou son(sa) représentant(e)

Caroline Guillemaut Architecte du Patrimoine Conseil

Il convient d'ajuster la dénomination des membres de la commission selon la proposition comme ci-dessous :

Membres de droit	
Bérangère Soulard	Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
Michelle Devanne	Maire de Pouzauges
Jean-Louis Roy	Maire de Sevremont
Julie Guignard	ABF - UDAP
Jean-Philippe Bouvet	DRAC
Emmanuel Gaborit	Préfet (représenté par la DDTM)
Collèges des élus (3)	
Marie Noelle Fradin	Adjointe à l'urbanisme - Pouzauges
Jean-Claude Marchand (suppléant de M.N Fradin)	1 ^{er} adjoint - Pouzauges
Christian Rigaudeau	Maire délégué - Sevremont
Alain Schmutz (suppléant de C. Rigaudeau)	Maire délégué - Sevremont
Dominique Martin	Maire de Montournais
Anne Bizon (suppléant de D. Martin)	Maire de Le Boupère
Collèges des associations (3)	
Marcel Godreau (ou son suppléant)	Patrimoine et Savoirs du Bocage
Laurent Desnouhes (ou son suppléant)	CPIE
Delphine Moulin (ou son suppléant)	Office du Tourisme intercommunale
Collèges des personnes qualifiées (3)	
Benoit Marie (ou Pierre Bazin)	Directeur CAUE (ou son représentant)
Caroline Guillemaut	Architecte du Patrimoine Conseil
Lucie AMELINEAU	Présidente de la CAPEB (ou son représentant)

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE les nouveaux représentants comme proposé ci-avant,**
- **APPROUVE la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,**

CC09042411 - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR PODELIHA EN QUALITÉ DE PORTEUR DE PROJET DE LA NOUVELLE GENDARMERIE - SITE DE LA PETITE FOURNIÈRE - POUZAUGES

Exposé par Lionel Gazeau

Depuis 2021, le secteur de la Petite Fournière fait l'objet d'une réflexion ayant pour objectif de déterminer la capacité technique et économique du site à accueillir une nouvelle caserne des pompiers ainsi qu'une gendarmerie (bureaux et logements).

Le contexte juridique impose depuis 2016 que les bâtiments destinés à la mise en œuvre de gendarmeries soit portée par un bailleur social. Ce dernier doit être désigné par l'EPCI, après mise en concurrence ou contractualisation directe.

Par délibération du 23 novembre 2021, le Conseil de Communauté avait donné son accord de principe pour consulter un bailleur social afin de réaliser la nouvelle gendarmerie et autorisé Madame la Présidente à lancer une consultation pour retenir un bailleur social.

L'opérateur PODELIHA a notamment été approché par la CCPP dès 2022, du fait de son expérience (gendarmerie de La Châtaigneraie et de Luçon notamment) et de la confiance accordée par la Gendarmerie à ce bailleur. Ce dernier a donné son accord de principe sur la prise en main et le portage du projet.

A ce stade les démarches prévues à ce sujet sont :

- MAI 2024 : Saisine de l'avis des domaines par la CCPP sur l'assiette projet de la gendarmerie tenant compte du projet d'aménagement et de construction
- MAI 2024 : Négociation d'achat de l'assiette foncière par PODELIHA suivant estimation des Domaines
- JUIN 2024 : Décision du conseil d'administration de PODELIHA sur l'engagement de l'opérateur à porter le projet de gendarmerie et à exploiter le site

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de ces étapes, il est proposé de délibérer pour désigner PODELIHA comme porteur de projet retenu pour l'opération de Gendarmerie de la Petite Fournière.

Lionel Gazeau apporte plus de précisions notamment sur le lancement de la voirie et réseaux à la fin de l'année. Il précise qu'il conviendrait d'anticiper les réflexions à mener en commissions sur le devenir de la caserne actuelle et des logements des gendarmes et dans un 2^{ème} temps la caserne des pompiers.

Lionel Gazeau informe qu'un travail en commission sera à prévoir sur le devenir de la maison pour éviter qu'elle ne se dégrade.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER leur accord pour désigner le bailleur social PODELIHA afin de réaliser la nouvelle gendarmerie,**
- **D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

CC09042412 - FIXATION DES TARIFS DE CESSION POUR LES TERRAINS SITUÉS EN ZONES D'ACTIVITÉ

Exposé par Lionel Gazeau

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009, les élus avaient approuvé la fixation de tarifs de terrains situés en zones d'activité. En fonction de la taille de la parcelle cédée, deux tarifs avaient été décidés :

- 9.50 € HT / m² pour les terrains de plus de 5 000 m²
- 11.50 € HT / m² pour les terrains de moins de 5 000 m².

Dans une logique de maîtrise foncière, la commission aménagement du territoire du 18 janvier 2024, au regard des tarifs proposés sur le Pays de Mortagne et de l'étude de gisement foncier, a donné un avis favorable à la fixation d'un tarif unique de 11.50 € HT/ m² quelle que soit la surface du terrain cédé.

Cette proposition est faite dans l'attente de la validation d'une stratégie foncière et immobilière pour l'Economie Territoriale qui est envisagée en fin de premier semestre 2024 pour préparer l'évolution à venir. L'évolution des prix sera envisagée comme outil au service de la stratégie souhaitée.

Pour information, la référence du Pays de Mortagne sur Sèvre adossé à leur stratégie de développement économique validée en septembre 2023.

Tarifs pratiqués sur le Pays de Mortagne de depuis septembre 2023.

Lionel Gazeau évoque que ce point rejoint le sujet du ZAN, le prix des terrains que la collectivité commercialise dans les zones d'activités tient à une délibération datant de décembre 2009. Le raisonnement d'aujourd'hui porte plutôt sur de la gestion du foncier. Il indique que la CCPP doit régulariser avant de définir la stratégie foncière qu'elle pourrait mettre en place avant l'été.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER pour l'avenir la fixation des tarifs de cession de terrains en zones d'activité à 11.50 € HT / m² quelle que soit la surface du terrain cédée***
- ***D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.***

IV - SOLIDARITES

CC09042413 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Exposé par Céline Reveau

Un diagnostic a été réalisé par le Relai Petite Enfance et a mis en avant une forte diminution du nombre de modes de garde sur le territoire. Depuis, le nombre d'assistantes maternelles est en constante diminution sur l'ensemble des communes. Il est urgent de trouver des solutions pour résoudre le problème du manque de mode de garde.

Le Bureau communautaire en date du 07 novembre 2023, a validé des propositions d'actions prioritaires :

- Action 1: Mise en place d'une aide financière de 800 € pour toutes les assistantes maternelles nouvellement agréées qui exerceront soit en Maison d'Assistantes Maternelles soit à leur domicile. Un règlement d'attribution a été rédigé et est joint en **annexe n°03**.

- Action 2 : Mise en place d'un parrainage entre assistantes maternelles avec remerciement de l'assistante maternelle « tutrice » par un chèque cadeau Vendée Bocage (par la CCPP).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'acter le règlement d'attributions des aides versées aux assistantes maternelles.

Bérangère Soulard rappelle l'article dans l'« actu » concernant les assistantes maternelles dont elle espère qu'il va susciter des vocations car cela va devenir très compliqué de faire garder les enfants sur le territoire et notamment dans certaines communes.

Christian Rigauveau demande quel est le montant du chèque cadeau ? Réponse : 100 €

Céline Reveau expose que l'aide financière de 800 € est donnée à condition d'exercer pendant un certain nombre d'années sur le territoire. Si l'assistante maternelle cesse son activité avant, elle devra reverser le prorata.

Adeline Auberger demande si les assistantes maternelles sont intégrées dans Eclor ?

Céline Reveau indique que non pour cette année et que c'est à voir pour l'année prochaine.

Elle informe qu'un tract va être distribué au salon de l'emploi, le jeudi 11 avril 2024.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement des attributions de subventions versées aux assistantes maternelles tel qu'il figure en annexe.

V - TRANSITIONS

CC09042414 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE « ENERGIE RENOUVELABLES »

Exposé par Dominique Blanchard

Après une information générale le 26 juillet 2023 à l'ensemble des intercommunalités de Vendée sur la nécessité de détenir une compétence « énergies renouvelables », la préfecture avait notifié à la CCPP un recours gracieux relatif à la délibération du 30 mai 2023 ayant approuvé la création de la société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et la participation de la CCPP à son capital.

Après étude de la question, les services du SYDEV ont proposé, en accord avec les services de l'Etat, que les Communautés de communes intègrent une compétence "énergies renouvelables" qui devra être validée par les communes membre dont la rédaction proposée sera la suivante :

« Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc et les installations de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kWc pour les besoins des équipements communautaires. ».

Pour rappel, les communes ont transféré au SYDEV (en 2017) cette compétence (sur le niveau tel que proposé ci-avant) au SYDEV. La prise de compétence par la CCPP doit lui permettre, juridiquement, de pouvoir être actionnaire de la SSP.

Cette modification statutaire a déjà été engagée par plusieurs intercommunalités (Terres de Montaigu, Pays de la Châtaigneraie...).

A l'issue de la modification statutaire, la CCPP sera invitée à délibérer à nouveau sur le processus de création et de participation à la société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie.

Le Bureau des Vice-Présidents du 12 mars et le Bureau communautaire du 26 mars 2024 valident la proposition de modification statutaire.

Il convient de modifier les statuts pour y intégrer cette prise de compétence au titre des compétences supplémentaires.

La nouvelle rédaction des statuts figure en **annexe n°04**.

Dominique Blanchard expose la création de la société de projet en 2023 mais la Communauté de Communes ne disposait pas de la compétence permettant d'entrer dans cette société de projet.

Suite à une discussion entre le SYDEV et la Préfecture a permis de proposer une solution.

Adeline Auberger relève la phrase « pour les besoins des équipements communautaires » la CCPP pourra-t-elle prendre des parts pour d'autres besoins de la collectivité ?

Frank Buquen répond que la prise de compétence proposée constitue le moyen juridique d'intégrer la SSP et donne la main à agir et à participer sur des projets majeurs.

Lionel Gazeau demande à quoi correspond les puissances mentionnées, 30 (PV) et 500 kwc(éolien) ?

Frank Buquen donne pour exemple d'une possibilité d'installation de PV sur la toiture de l'agrandissement de la maison de santé qui représente 20 kwc.

Dominique Blanchard indique que 600m² de photovoltaïques correspond environ à 100 kwc. Il indique que les 10 communes devront délibérer pour approbation des nouveaux statuts.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la CCPP pour intégrer une compétence "énergies renouvelables" comme précité,***
- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges modifiés en conséquence,***
- DIT que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,***
- CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux dix (10) communes membres, pour approbation des nouveaux statuts selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.***

CC09042415 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU BOUPERE

Exposé par Dominique Blanchard

Dans l'intervalle de la modification statutaire et l'intégration de la CCPP dans la SSP « Energie en Pays de Pouzauges », il y aura également lieu d'accompagner un projet pour la commune du Boupère en proposant au conseil de conventionner avec la commune et la SSP pour la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'école publique et de la salle multifonction.

Pour cela, avant l'intégration de la CCPP dans la SSP à qui sera confié ce projet, il y aura lieu de délibérer :

- Sur une convention de transfert de gestion de toiture de la commune vers la communauté de communes
- Sur une convention de mise à disposition de ladite toiture par la communauté de communes à la SSP

Les projets de conventions sont joints à la présente note en annexes n°05 et 06.

Le Bureau des Vice-Présidents du 12 mars et le Bureau communautaire du 26 mars 2024 ont validé le projet de convention avec la Commune du Boupère.

Frank Buquen précise que cela permet d'autoriser la SSP d'engager le projet avec avant que la CCPP intègre la SSP.

Didier Dolé demande qui paie en cas d'incident par exemple si le toit fuit ? Il est précisé que la répartition des responsabilités entre les intervenants est précisée dans la convention de mise à disposition.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accompagner le projet d'accompagnement du projet photovoltaïque du Boupère.**
- **AUTORISE la Présidente à signer les conventions correspondantes jointes en annexes de la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.**

CC09042416 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE POUZAUGES

Exposé par La Présidente

Par délibération n°CC30041906 du 30 avril 2019, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a décidé de créer un Conseil de développement (CoDev), selon les modalités suivantes :

- périmètre du pays de Pouzauges
- instance de démocratie participative
- représentation de la société civile
 - o Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
 - o Collège 2 : organismes publics et assimilés
 - o Collège 3 : vie associative
 - o Collège 4 : citoyens volontaires
 - o Collège 5 : personnes qualifiées

Il avait été décidé de fixer le nombre maximum de ses membres à 50 et chaque collège comprenne un nombre minimum de 6 membres par collège soit 30 membres minimum.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges, après décision du BVP en date du 29 août 2023, a lancé un appel à candidatures pour recruter des nouveaux membres au conseil de développement (CoDev).

Il est ouvert à toute personne, habitant le Pays de Pouzauges ou y travaillant, qui souhaite réfléchir à l'avenir du territoire et s'impliquer.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 avril.

Après réflexion, le nombre minimum et maximum de participants s'avère trop important, ainsi, après avis du Bureau communautaire du 26 mars 2024, il est proposé de modifier la délibération du 30 avril 2019 comme telle :

- Le nombre de membres « à minimum 15 et au maximum à 50 »
- Supprimer les collèges mais d'indiquer que les membres doivent représenter un panel de citoyens représentant les différents collèges.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

En annexe n°07 - délibération n°CC30041906 portant création du Conseil de développement.

Bérangère Soulard expose que le CoDev est un moyen de confronter la mise en œuvre de la politique publique à des habitants du territoire mais également la prise en compte des avis des citoyens. C'est un collectif qui permet d'être confronté aux décisions de la collectivité.

Emmanuel Moreau demande « Qu'en est-il de l'ancien CoDev ?

Bérangère Soulard indique que l'ancienne équipe constituant le CoDev s'est éteinte car les personnes y étant engagées étaient intéressées surtout par la Transition. Certains membres se sont constitués en association en lien avec les énergies renouvelables : les Electrons Verts du Bocage.

Adeline Auberger rappelle aux communes de bien vouloir relayer l'information dans les communes pour essayer d'avoir une vingtaine de personnes pour avoir une bonne dynamique de groupe.

Dominique Blanchard expose que le 1^{er} CoDev a vécu le covid. Dans les statuts du Conseil de Développement, les personnes au sein du Conseil peuvent porter leur projet et les faire partager à la CCPP et inversement, ce qui n'a pas été réalisé dans le 1^{er} CoDev. Les 2/3 des personnes sont parties aux Electrons Verts du Bocage. La CCPP n'a peut-être pas assez proposé de sujets que la collectivité portait.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER à 15 le nombre minimum de ses membres et à 50 le nombre maximum,**
- **DECIDE de supprimer les collègues mais d'indiquer que les membres doivent représenter un panel de citoyens représentant les différents collègues,**
- **Que les autres termes de la délibération restent inchangés.**

CC09042417 - PRESTATION DE CONTROLE DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PRESTATAIRE

Exposé par Joël Chateigner

Les prestations de contrôle de vente sur les dispositifs d'assainissement non-collectif et collectif ont été délégués à un prestataire (marché public). Le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de contrôle le 06 février 2024, avec effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Le nombre de contrôles à facturer étant conséquent, la question d'une délégation de la facturation et du recouvrement auprès des usagers, par le prestataire, pourrait être envisagée.

L'article L 1611-7-1 CGCT permet en effet à la collectivité de déléguer l'encaissement des redevances publiques à un prestataire privé (mandataire), sous réserve d'un avis conforme du comptable public et d'une convention de mandat.

Le mandataire agira au nom et pour le compte de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à la convention de mandat, et sera à ce titre, chargé d'appliquer les tarifs délibérés en Conseil de Communauté.

Le mandataire opérera la reddition annuelle de ses comptes au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le produit des contrôles sera intégralement reversé par le mandataire à la collectivité (la collectivité paiera ensuite au prestataire la rémunération prévue au marché public).

Adeline Auberger indique que la collectivité est dans un objectif de simplification. La collectivité a délégué les contrôles plutôt que de les facturer un à un.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la convention à intervenir avec le prestataire en charge des prestations de contrôle de conformité d'assainissement collectif et non collectif
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec le prestataire.

CC09042418 - EVOLUTION DES AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON-COLLECTIFS

Exposé par Joël Chateigner

Par délibérations n° CC08022223 du 08 février 2022, le Conseil de Communauté avait approuvé la modification des critères relatifs au programme d'aides environnementales :

La Commission Transitions en date du 08 février 2024 avait donné un avis favorable.

Le programme actuel d'aides pour la mise aux normes des assainissements autonomes a un objectif environnemental et sanitaire pour les installations ayant l'obligation de procéder à des travaux dans un délai de 4 ans.

L'évolution du montant des travaux pour réaliser leur mise aux normes de l'assainissement non collectif, le groupe de travail SPANC et la Commission transitions du 08 février 2024 proposent de modifier le règlement en s'appuyant sur des critères liés aux revenus et notamment ceux de l'ANAH.

L'ANAH propose depuis le 1^{er} janvier 2022, une aide pour les foyers très modestes ayant une installation non-conforme, y compris pour les nouveaux propriétaires. Cette aide est ouverte aux habitants pour lesquelles une aide leur est déjà accordée par la Communauté de communes du pays de Pouzauges.

L'aide de l'ANAH est de 30 % du montant HT du devis (plafonnée à 20 000 €), à demander auprès de Hatéis Habitat.

L'Anah ne verse pas d'aide pour les logements locatifs.

Les subventions seront versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée chaque année.

Monsieur Joël Chateigner propose d'augmenter le plafond des aides de la Communauté de communes de 9 000€ à 12 000€ et d'instaurer les aides suivantes :

Aides	Sous conditions de revenus (revenu fiscal de référence)	Plafonds 12 000€	Montants de l'aide par foyer
AIDE Communauté de Communes	Revenu très modeste (+ éligible aide ANAH*)	20%	2 400 €
	Revenu modeste	30 %	3 600 €
	Revenu non modeste	10 %	1 200 €
	Propriétaire depuis 01/01/2011 ayant acheté un bien non conforme et éligible aide ANAH	5 %	600 €
AIDE Vendée Eau	Périmètre de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable	20%	1 700 €
	Périmètre de protection rapprochée des captages et retenues d'eau potable non pris en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	50%	4 250 €

Les Propriétaires depuis 01/01/2011 ayant acheté un bien conforme peuvent prétendre aux aides de la Communauté de communes en cas de réhabilitation.

Joel Chateigner évoque que les coûts de réhabilitation ont énormément augmenté depuis 2-3 ans. Ils sont passés de 9 000 € à 13 000 €. La mise en place des pénalités a généré des excédents de fonctionnement pour le SPANC d'une valeur de 20 000 - 25 000 € par an depuis 2 ans. L'idée de la commission Transition s'est de pouvoir se servir des excédents, pour revaloriser les aides pour inciter les gens à réaliser les travaux. La commission avait le choix entre augmenter les pourcentages ou les plafonds. Le choix s'est porté sur l'augmentation du plafond.

Il précise que si un citoyen achète un bien non conforme, il n'aura pas d'aide. Depuis 2011, si un citoyen achète un bien conforme et devient non-conforme lors d'un contrôle de vente, il percevra des aides.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » tels que présentés ci-dessus.**

CC09042419 - EVOLUTION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Exposé par Adeline Auberger

Par délibération n°C07022328 du 07 février 2023, le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) a été revalorisée à 1 500 € à partir du 1^{er} mars 2023. Selon le règlement de service de l'assainissement collectif, la PFAC s'applique au logement. Plusieurs projets sont en cours sur le territoire avec la réalisation de plusieurs logements sur le même permis de construire (transformation de l'école Ste Anne et construction d'un village d'enfants sur la commune de Sèvremont).

Le groupe de travail Eaux et la commission transitions en date du 14 mars 2024, proposent d'appliquer une PFAC dégressive selon le nombre de logements soit :

- De 1 à 3 logements : 1 500€ par logement
- De 4 à 6 logements : abattement de 20 % soit 1 200€ par logement
- De 7 à 10 logements : abattement de 30% soit 1 050€ par logement
- Au-delà de 10 logements : abattement de 50% soit 750€ par logement

Adeline Auberger expose que la PFAC correspond au branchement aux réseaux.

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE les nouvelles modalités d'application de la PFAC à compter de la présente délibération soit l'application d'un barème par palier de logements pour les immeubles collectifs comme suit :**
 - **De 1 à 3 logements : 1 500€ par logement**
 - **De 4 à 6 logements : abattement de 20 % soit 1 200€ par logement**
 - **De 7 à 10 logements : abattement de 30% soit 1 050€ par logement**
 - **Au-delà de 10 logements : abattement de 50% soit 750€ par logement**
- **MODIFIE en conséquence le règlement de service de l'assainissement collectif.**

CC09042420 - EVOLUTION DU MONTANT DES PENALITES POUR NON-CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Exposé par Adeline Auberger et Joël Chateigner

- Pénalités applicables aux biens non conformes en assainissement non collectif (ANC) :

Actuellement, la pénalité qui s'applique est la suivante :

- 200 % du contrôle de conception et d'installation + le contrôle de bonne exécution
soit (126 € x 2 = 252 €)

Afin de respecter la réglementation en vigueur sur les pénalités, la commission transitions en date du 22 février 2024 propose d'appliquer

- la pénalité sur la redevance du contrôle de bon fonctionnement,
soit 170 € x 2 = 340 €.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une pénalité d'un montant de 340 € pour l'année 2024.

Au-delà de trois ans d'application de la pénalité : 300% du contrôle de bon fonctionnement

Au-delà de quatre ans d'application de la pénalité : 400% du contrôle de bon fonctionnement soit 680 €

Joël Chateigner indique que cette pénalité doit être appliquée sur le contrôle de bon fonctionnement.

- Pénalités applicables aux biens conformes en assainissement collectif (AC) :

Actuellement, la pénalité qui s'applique correspond à 100 % de la part de l'assainissement de la facture d'eau potable soit 2.16 € HT /par m³ consommé.

Ainsi, Il est proposé d'appliquer une pénalité de 200% de la part de l'assainissement de la facture d'eau potable par m³ consommé pour l'année 2024.

Afin de continuer d'agir sur les non-conformités qui présente un risque sanitaire ou environnemental et dont le propriétaire n'envisage pas de travaux, il est proposé de majorer la pénalité pour les deux services, soit :

Au-delà de trois ans d'application de la pénalité : 300% de la part de l'assainissement de la facture d'eau potable par m³

Au-delà de quatre ans d'application de la pénalité : 400% de la part de l'assainissement de la facture d'eau potable par m³.

Alain Schmutz demande combien de personnes sont concernées ?

Joël Chateigner répond que cela concerne une centaine de personnes pour le SPANC.

Adeline Auberger indique qu'une quarantaine de personnes est concernées chaque année.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'évolution des pénalités pour la non-conformité du système d'assainissement collectif et non collectif à compter de la présente délibération,**
- **MODIFIE en conséquence les règlements de service correspondants.**

CC09042421 - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

Exposé par Joël Chateigner et Adeline Auberger

Le groupe de travail Eaux s'est réuni plusieurs fois en 2023 pour retravailler le règlement de l'assainissement collectif.

Le règlement du service du SPANC nécessite également des mises à jour.

Ainsi, les modifications ci-annexées sont proposées au conseil communautaire (annexes n° 08 et 09).

Les projets de règlement figurent en annexes n°10 (1,2,3,4) et 11 de la présente note.

Joël Chateigner indique que les pénalités entrent dans le règlement de service du SPANC mais pas les subventions.

Adeline Auberger rappelle que toutes les eaux usées des stations de lavage (camping-cars ou autres) doivent impérativement être raccordées avec un prétraitement aux eaux usées. Les aires de vidange des camping-cars n'ont pas vocations à collecter les eaux pluviales et théoriquement les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées.

Elle apporte des précisions autour des servitudes de passage sur les canalisations d'assainissement public dans le domaine privé, notamment pour les futures constructions entre lesquelles il faut minimum 2 mètres de distance. Elle précise que lors d'un dévoiement pour une nouvelle construction d'un réseau d'assainissement public, les travaux sont à la charge du demandeur.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les modifications des règlements de service de l'Assainissement Collectif et Non Collectif telles que détaillées ci-dessus et annexées à la présente délibération.***

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

CC09042422 - CHARTES DE COOPERATION DES BENEVOLES DU RESEAU LECTURE

Exposé par Mélanie Mulowsky

Le réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges est riche des 110 bénévoles qui participent à l'activité des sites.

Une charte d'engagement des bénévoles existe depuis plusieurs années. Cette charte de coopération a été remise à jour.

Par ailleurs, après la demande de mineurs souhaitant être bénévoles, il a semblé important de mettre en place également une charte des bénévoles mineurs.

Enjeux : il est important de formaliser cette charte, car un mineur ne peut assurer seul une mission de service publique. Il doit ainsi s'engager à respecter certaines choses dans le cadre de cette mission.

L'intérêt de mobiliser des bénévoles est majeur sur le Pays de Pouzauges car nous sommes sur un bénévolat ancien.

On constate que l'engagement des bénévoles est de plus courte durée.

Il est aussi intéressant de favoriser l'accès aux plus jeunes car cela montre une image plus jeune des bibliothèques à un public qui parfois déserte les bibliothèques du réseau.

Ces engagements, tels que rapportés ci-dessus, doivent être formalisés par une charte. Les deux projets de chartes (projet mis à jour et projet de charte pour mineurs) sont joints à la présente note en annexes 12 et 13

*Bérangère Soulard demande si cela concerne beaucoup de bénévoles mineurs ?
Mélodie Mulowsky répond que pour le moment il y a de la demande mais la communication a été restreinte en attendant la Charte. La Charte sera diffusée sur tout le territoire et notamment à Réaumur lors du passeport du civisme. A Sèvremont, les demandes de bénévoles mineurs sont présentes.*

Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE les chartes de coopération telles que proposées et leur mise en œuvre.**

VII-MARCHES PUBLICS

VIII-RESSOURCES HUMAINES

CC09042423 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Exposé par La Présidente

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 précisée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 puis en santé à compter du 1er janvier 2026.

Pour les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, ce sont les Centres de Gestion qui pilotent, organisent et concluent les conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique et compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, ont décidé d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a confirmé son intention de rejoindre le projet de consultation relative à la couverture du risque prévoyance. Cette déclaration d'intention permettra d'établir l'assiette potentielle sur la base de laquelle les consultations s'opéreront ainsi que les conditions financières.

Pour information, le taux d'intention des collectivités et établissements vendéens avoisine les 86 %

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la

couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La suite de la procédure consiste, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent, **à donner mandat** au Centre de Gestion, **par délibération**, afin que celui-ci puisse, pour leur compte, réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Jean-Louis Roy précise que le CST a donné un Avis favorable le 09 avril 2024.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE de :

- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **DONNER mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

CC09042424 - LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

Exposé par La Présidente

Fin 2023, le dispositif de la PEPA a fait l'objet d'échanges entre élus, au sein du BVP (23/10/2023) du Bureau Communautaire (7/11/2023) et du Comité Social Territorial (7/11/2023, 5/12/2023).

Pour rappel, la mesure a été présentée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un décret du 31 juillet 2023 (publié au Journal Officiel le 1^{er} août) la met en œuvre. La création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne **les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires**. Ce texte réglementaire précise les conditions et modalités de versement de cette prime exceptionnelle et forfaitaire dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

La prime est créée dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales : ne la verseront que les collectivités et les établissements publics qui le souhaiteront après avoir pris une délibération à cet effet.

Pour être éligibles à la prime, les agents devront avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros bruts par mois).

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions **cumulatives** :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;

- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime varie en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du montant maximum prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Inférieure ou égale à 23 700€	800€

L'hypothèse d'une PEPA à raison de 50 % des montants maximum a été évoquée lors du Bureau Communautaire du 26/03/2024 et proposée au CST le 26/03/2024.

Le tableau ci-dessous, précise les effectifs concernés pour chaque tranche de rémunération :

Tranches	50% du montant plafond	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00 €	3
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00 €	23
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00 €	11
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00 €	4
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00 €	2
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175,00 €	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150,00 €	6

Le CST du 26 mars a émis un avis favorable (4 pour, 2 contres) à l'application de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat à hauteur de 50 % de la tranche intermédiaire.

Bérangère Soulard expose que le débat a eu lieu avec l'ensemble des maires du territoire pour être en phase.

Alain Schmutz demande quelle est la tranche intermédiaire ?

Frank Buquen donne réponse par comparaison des 2 tableaux.

Bérangère Soulard indique qu'au-delà de la PEPA, un travail est réalisé au niveau de la valorisation des rémunérations avec le CIA et le IFSE. Le travail qui est effectué à côté est autant plus important pour permettre à la collectivité d'être encore plus attractive avec un travail sur une vraie politique de rémunération et de reconnaissance financière du travail des agents et les leviers du CIA. Elle rappelle que la collectivité offre les chèques cadeaux Vendée Bocage.

Alexandre Guilloteau demande si une réflexion a été engagée sur les titres restaurants ?

Bérangère Soulard répond que oui, c'est un sujet qui a été demandé par le CST mais ce dossier sera traité lorsque le travail sur le CIA et l'IFSE sera terminé.

Frank Buquen expose que lors de la préparation budgétaire, une enveloppe a été dédiée au travail sur l'évolution du régime indemnitaire pour un montant estimé à 100 000 €. Le Bureau communautaire a approuvé la démarche qui a été proposée par Madame la Présidente, sur l'évolution de la reconnaissance en considération des missions et de l'engagement professionnel.

Le CIA actuellement de 375 € brut, non adossé à des objectifs, va être revalorisé en 2024 et tiendra compte de l'atteinte des objectifs et de la valeur professionnelle.

Bérangère Soulard indique le travail en cours du pôle RH et du DGS sur une cohérence des rémunérations avec les missions et l'engagement des équipes.

Jean-Claude Marchand précise que la complémentaire santé sera mise en place en 2026 et les tickets restaurants reformés.

Bérangère Soulard souhaite demander l'impact financier dans la durée pour la collectivité et le présenter au CST. Elle indique que le montant de l'attribution de la PEPA représente une enveloppe de 15 000 €.

Délibération :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP08012023	Spectacle COUPURES du 11-01-2024 au Centre culturel l'Echiquier - PRODUCTIONS LA POURSUITE DU BLEU (75011 PARIS) - pour un montant de 11 457,27€ HT reçu le 12-02-2024
DP13102023	Cérémonies des vœux du 23-01-2024 animation Clément Lanoue - 10H10 PRODUCTIONS (92 MONTROUGE) - pour un montant de 5 495€ HT
DP13112023	Spectacle JE NE COURS PAS JE VOLE au Centre Culturel l'Echiquier - ATELIER THEATRE ACTUEL (75009 PARIS) - pour un montant de 9 350€ HT reçu le 29-03-2024
DP10012024	Réparations filtrations du bassin nordique au Centre Aquatique - DAQUA (44 LES SORINIERES) - pour un montant de 17 672€ HT
DP29012024	Peintures façades blanches du Centre Culturel l'Echiquier - ADV-PEINTURES ET FINITIONS (85 POUZAUGES) - pour un montant de 9 956,16€ HT
DP30012024	Spectacle POKEMON CREW du 22-12-2023 au Centre Culturel l'Echiquier - BLUE LINE PRODUCTIONS (46 MARTEL) - pour un montant de 11 050€ HT reçu le 7-02-2024
DP02022024	Spectacle CATCH IMPO du 11-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - ADL PRODUCTIONS (91 PARAY-VIEILLE-POSTE) - pour un montant de 5 500€ Htreçu le 1-03-2024
DP13022024	Achat débroussailleuse GRILLO CLIMBERT - AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES (85 POUZAUGES) pour un montant de 13 367,23€ HT - reprise débroussailleuse grillon climber 10AXD27 de 4 000€ HT - reprise regarniseur rotadairon RGD140 de 500€ soit NET 11 139,36€ HT
DP15022024	Spectacle BLANCHE du 20-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - COMPAGNIE HECHO EN CASA (64 ANGLET) - pour un montant de 6 972,40€ HT reçu le 1-03-2024
DP19022024	Travaux assainissement Pouzauges 1 rue Catherine de Thouars - GAUBERT TRAVAUX PUBLICS (85 POUZAUGES) - pour un montant de 5 580,75€ HT
DP20022024	Covoiturage KAROS - KAROS ENTREPERISE (75 PARIS 2ème arrondissement) - pour un montant de 4 000€ HT
DP26022024	Opération de désembouages des réseaux de chauffage du site du Manoir des Sciences de Réaumur - GEOSOLAIR (85 MOUILLERON SAINT GERMAIN) - pour un montant de 5 758,25€ HT
DP29022024	Peintures bâtiment pépinières du Zi Fief Roland à Pouzauges - ADV-PEINTURES FINITIONS (85 POUZAUGES) - pour un montant de 6 036€ HT
DP04032024	Assistance technique stations d'épurations 2024 - DEPARTEMENT DE LA VENDEE (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 12 418,06€ HT
DO14032024	Spot publicitaire 20'''' ALOUETTE/ZONE DE FIFFUSION DE VENDEE saison culturelle du Manoir des Sciences de Réaumur - ALOUETTE (85 LES HERBIERS) - pour un montant de 5 346,60€ HT
DP29032024	Spectacle JOACHIM HORSLEY QUINTET du 24-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - CAFE DE DANSE (75011 PARIS) - pour un montant de 7 000€ HT

Numéro d'ordre	Intitulé
DP08012023	Spectacle COUPURES du 11-01-2024 au Centre culturel l'Echiquier - PRODUCTIONS LA POURSU 11 457,27€ HT reçu le 12-02-2024
DP13102023	Cérémonies des vœux du 23-01-2024 animation Clément Lanoue - 10H10 PRODUCTIONS (92 M

DP13112023	Spectacle JE NE COURS PAS JE VOLE au Centre Culturel l'Echiquier - ATELIER THEATRE ACTUE reçu le 29-03-2024
DP10012024	Réparations filtrations du bassin nordique au Centre Aquatique - DAQUA (44 LES SORINIERES)
DP29012024	Peintures façades blanches du Centre Culturel l'Echiquier - ADV-PEINTURES ET FINITIONS (85
DP30012024	Spectacle POKEMON CREW du 22-12-2023 au Centre Culturel l'Echiquier - BLUE LINE PROD 050€ HT reçu le 7-02-2024
DP02022024	Spectacle CATCH IMPO du 11-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - ADL PRODUCTIONS (9 500€ Htreçu le 1-03-2024
DP13022024	Achat débroussailleuse GRILLO CLIMBERT - AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES (85 POUZAUG débroussailleuse grillon climber 10AXD27 de 4 000€ HT - reprise regarniseur rotadairon RGD14
DP15022024	Spectacle BLANCHE du 20-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - COMPAGNIE HECHO EN CA HT reçu le 1-03-2024
DP19022024	Travaux assainissement Pouzauges 1 rue Catherine de Thouars - GAUBERT TRAVAUX PUBLICS HT
DP20022024	Covoiturage KAROS - KAROS ENTREPERISE (75 PARIS 2ème arrondissement) - pour un montant
DP26022024	Opération de désembouages des réseaux de chauffage du site du Manoir des Sciences de GERMAIN) - pour un montant de 5 758,25€ HT
DP29022024	Peintures bâtiment pépinières du Zi Fief Roland à Pouzauges - ADV-PEINTURES FINITIONS (85 I
DP04032024	Assistance technique stations d'épurations 2024 - DEPARTEMENT DE LA VENDEE (85 LA ROCHI
DO14032024	Spot publicitaire 20"" ALOUETTE/ZONE DE FIFFUSION DE VENDEE saison culturelle du Mano HERBIERS) - pour un montant de 5 346,60€ HT
DP29032024	Spectacle JOACHIM HORSLEY QUINTET du 24-02-2024 au Centre Culturel l'Echiquier - CAFE D 000€ HT

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°14**.

- Décisions :

Madame la Présidente a notifié les décisions indiquées ci-dessous :

NUMERO	OBJET
<i>Suivant délégation 1.10</i>	
DECISION N°09	ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE GRILLO CLIMBER
<i>Suivant délégation 1.8</i>	
DECISION N°10	ETUDE DE GRANULATION DE RESSOURCES LOCALES - AUTORISATIION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION
<i>Suivant délégation 2.2</i>	
DECISION N°11	FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE DE SEVREMONT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

2- Décisions du Bureau communautaire

➔ Séance du 20 février 2024

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2.2</i>		
BC20022401	EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE POUZAUGES - SOLLICITATION AU TITRE DE LA CAMPAGNE DETR / DSIL 2024	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-3</i>		
BC20022402	VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.5</i>		
BC20022403	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 1.5</i>		
BC20022404	ACQUISITION LOGEMENT DES MEDECINS INTERNES - INTEGRATION DE LA MENTION DE L'AVIS DES DOMAINES	APPROUVEE

➔ Séance du 26 mars 2024

NUMERO	OBJET	DECISION
<i>Suivant délégation 2.2</i>		
BC26032401	EXTENSION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE POUZAUGES - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2-6</i>		
BC26032402	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.3</i>		
BC26032403	VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2024	APPROUVEE
BC26032404	ADHESION CAUE 85 POUR 2024	APPROUVEE
BC26032405	ADHESION ADILE 85 POUR 2024	APPROUVEE
BC26032406	PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR 2024 (FSL)	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 2.5</i>		
BC26032407	PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE	APPROUVEE
<i>Suivant délégation 3.1</i>		
BC26032408	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL A L'ECHIQUIER	APPROUVEE

BC26032409	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE	APPROUVEE
------------	---	-----------

X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le jeudi 30 mai à 19h00.



La Présidente
Madame Bérangère SOULARD

Fin de séance à 21h05

Le secrétaire de séance
Didier DOLÉ

